

**ARDÈCHE  
LARGENTIÈRE  
COMMUNE  
de  
ST MELANY**

**N° de la délibération  
2026\_28**

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Objet :  
Autorisation de signature  
de la convention de  
recouvrement avec le SGC**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 007-210702759-20260430-DB2026\_28-DE

**S<sup>2</sup>LOW**

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 30 avril 2026**

L'An deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul ARNAUD.

**Étaient présents :**

Lorraine CHENOT, Clara CHAPELLE, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Marc MINETTO, Pierre CHALANDON

**Représentés :** Fanny WALDSCHMIDT donne pouvoir à Vincent GUILLO, Ilse VAES donne pouvoir à Lorraine CHENOT, Philippe APRUZZESE donne pouvoir à Paul ARNAUD

**Absent :**

**Excusé :** Fanny WALDSCHMIDT, Monique GELLY, Ilse VAES, Philippe APRUZZESE

**A été élu secrétaire :** M. Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, représenté par M. Jean-François Leger, est en charge de la gestion comptable des collectivités territoriales.

Il propose aux communes la mise en place d'une convention de recouvrement qui fixe les grandes lignes du partenariat afin de renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Elle vise également à mettre en œuvre les dispositions relatives à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

D'autoriser le maire à signer cette convention. (Pièce en annexe)

Fait et délibéré à Saint Mélanly, le 30 avril 2026

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Paul ARNAUD



Le secrétaire de séance,

Vincent GUILLO

DB2026\_28

Convention de recouvrement SGC